



Paris, le 25 juin 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

*A l'attention de Madame Elvira MELIN*

**Objet : Délibérations numéros B25-2-1 à B25-2-31, du Bureau du 25 juin 2025.**

**PJ : 31 délibérations**

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 25 juin 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME *Adjointe au Préfet  
Secrétaire général  
aux Politiques Publiques*

**Hélène CROZE**

Bureau B25-2

Du 25 juin 2025

## Délibération n°B25-2-23

## Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Herblay-sur-Seine (95)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Herblay-sur-Seine en date du 30 août 2022,

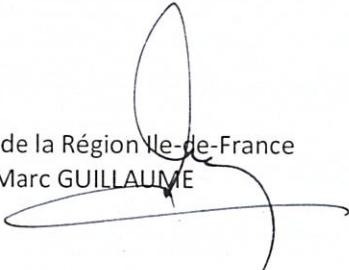
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la commune d'Herblay-sur-Seine en date du 30 août 2022, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Herblay-sur-Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Herblay-sur-Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E